



Demande d'aide à la pratique sportive

(jeune jusqu'à 18 ans, de Trélazé,
limitée à une aide par jeune et par année)

NOM DU CLUB :

DISCIPLINE :

NOM PRENOM DU BENEFICIAIRE :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

cachet du club et visa

Vu au CCAS le :

Aide accordée :

Montant à charge de
la famille :

cachet du CCAS et visa

Ce document est à présenter, par le représentant légal du mineur concerné par la demande, au :

Centre Communal d'Action Sociale de Trélazé

Place Olivier Thuau

Hôtel de Ville de Trélazé

horaires d'accueil : de 13h30 à 17h00 le lundi

de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 le mardi, mercredi et vendredi

de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 19h00 le jeudi

attention ! Lors de la visite au CCAS, se munir de ce document et :

pour les personnes ayant déjà un dossier au CCAS :

- de la dernière notification de la Caf précisant le quotient familial

pour une première demande au CCAS :

- du livret de famille

- d'une quittance de loyer et des ressources du foyer pour le mois précédent

- si le quotient familial est connu : de la notification de la Caf précisant le quotient familial

- si le quotient familial n'est pas connu : du dernier avis d'imposition